

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : annie-eve Belisle Paquette

<https://www.cadre21.org/membres/2b7604e832659b829aac5416>

Date d'obtention : 2020-12-21 17:00:10

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il existe une procédure claire, rapide et efficace par rapport aux partages d'images considérés comme de la pornographie juvénile. Que si une situation se présente à l'école je dois utiliser le trousse Sexto qui explique les étapes et procédures de mon intervention. Sexto permet de protéger la victime et d'être cohérent dans le processus d'intervention. De délimiter le rôle de chacune des institutions pour éviter de nuire au travail de chacun. Sexto prime la bienveillance et assure qu'une intervention soit faite rapidement sans porter préjudice aux personnes impliquées.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais pouvoir orienter mon intervention et m'assurer qu'elle soit faite de la bonne façon sans nuire au corps policier. Je vais avoir un outil de référence afin de piloter mon intervention et d'avoir plus d'assurance lors de celle-ci. Je saurai d'avantage répondre aux questions des personnes impliquées (victime, parents, investigateur). J'interviendrai plus rapidement et efficacement. Je pourrai procéder à des actions comme la confiscation d'un téléphone en sachant que je suis en droit de le faire et que je le fais de la bonne façon et au bon moment.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je ne consulterai jamais les images pouvant être identifiées comme de la pornographie juvénile. Je suivrai chaque étape de la trousse afin d'éviter de nuire au processus. J'éviterai de questionner l'investigateur si les faits portent à croire qu'il s'agit d'un acte avec intention de nuire ou d'une récidive (non-impulsif) mais je confisquerai son téléphone. Je contacterai la police pour informer de la situation. Je référerai les parents au corps policier s'il s'agit d'une situation à l'extérieur de l'école rapportée par le parent directement.